Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260605-2026_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	17
Pouvoirs	02

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe ETRILLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Présent.e.s : ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, , MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie,

Absent.e.s excusé.e.s :

- MARCHAND Jacques-Yves donne procuration à PAVIOT Véronique
- ALAITRU Nicolas donne procuration à VIEL Rodolphe
- GORTAIS Laura, absente sans procuration
- Sortie de M. Yvonnick PERRIN

Délibération 2026-42

Secrétaire : Véronique PAVIOT

Remboursement d'un acompte suite à l'annulation de la location de l'Espace de l'Aff pour le week-end du 6 juin

Suite à la sortie de Monsieur le Maire Monsieur Christophe ETRILLARD fait part aux membres du conseil municipal de l'annulation de la location de l'espace de l'Aff du 6 juin par Monsieur Kevin PERRIN et de sa demande de remboursement de l'acompte de 150 € par chèque du Crédit Agricole N°4447855.

Il est proposé au conseil municipal de reconnaitre le cas de force majeur ayant contraint Monsieur Kevin PERRIN a annuler la réservation et de rembourser dès lors l'acompte de 150€ qui a été encaissé.

Après délibération et sans information complémentaire sur les raisons de cette annulation, le Conseil municipal décide à la majorité de refuser ce remboursement.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT 35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.